Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260625-2026062539SDIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

St Georges de Reintembault

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le vingt-cinq juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 19 juin 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 17
  - Votants : 19
  - Pour : 19
  - Contre : 0
- Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

❖

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	R
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	P
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	R
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	P
GENNEVEE Rémy	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
Nelly PHILIPPEAUX	*MIGNOT Victor*	*La séance jusqu'à l'arrivée de Mme Philippeaux*
Nathalie DOUARD	*Marylène GROUSSARD*	*La séance jusqu'à l'arrivée de Mme Douard*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Stéphane FOUGERES a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260625-2026062539SDIS-DE

Délibération 2026.06.25.39

Convention de disponibilité des Sapeurs-Pompiers volontaires (SDIS)

Madame le Maire informe que les employeurs peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,
Madame le Maire explique qu'un agent de la collectivité a ce statut de sapeur-pompier,
Madame le Maire propose qu'une convention soit signée avec le SDIS pour la disponibilité de cet agent pendant son temps de travail auprès du Centre d'Incendie et de Secours de St Georges-de-Reintembault,
Madame le Maire explique que la disponibilité peut être opérationnelle et pour cause de formation de l'agent,
Madame le Maire propose :

- Que le sapeur-pompier volontaire soit autorisé à s'absenter pour des opérations de secours pendant son temps de travail, et que la commune demande la subrogation des indemnités du sapeur-pompier,
- Que le sapeur-pompier soit autorisé à participer à des actions de formation, et que la commune demande la subrogation des indemnités du sapeur-pompier,
- Que le sapeur pompier est autorisé à quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte,
- Que les retards à l'embauche seront autorisés pour une intervention qui débuterait avant la prise d'embauche,
- Que le sapeur-pompier est autorisé à utiliser un véhicule de la commune pour rejoindre le Centre de Secours.

Délibération : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise la signature de la convention de disponibilité d'un sapeur pompier,**
- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous documents inhérents à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

Rosi BORDET